

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Commission consultative des maisons et centre de jeunes

A.M. 13-08-2024

M.B. 30-09-2024

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, les articles 22, 24 et 31 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes ;

Considérant la demande de remplacement introduite par la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone en date du 28 juin 2024 ;

Considérant la demande de remplacement introduite par la Coordination-CRH ASBL en date du 24 juin 2024 ;

Considérant la demande de remplacement introduite par les Auberges de jeunesse ASBL en date du 12 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1,2° IV) de l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Commission consultative des centres de jeunes, les mots « Monsieur Adrien FARCY » sont remplacés par « Madame Martine JOB ».

Article 2. - A l'article 1,3°, e) de l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Commission consultative des centres de jeunes, les mots « Monsieur Tanguy VANDEPLAS » sont remplacés par « Monsieur Dorian KEMPENEERS ».

Article 3. - A l'article 1,3°, d), ii de l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant nomination des membres de la Commission consultative des centres de jeunes, les mots « Madame Emilie VANDENBERG » sont remplacés par « Madame Valérie WYNS ».

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 août 2024.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la
Jeunesse et des Maisons de Justice,

V. LESCRENIER